

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 19 juillet 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 11 juillet 2019

I – <u>OBJET</u>: ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : ETAT

1-2 - Adresse du pétitionnaire : Préfecture d'Indre-et-Loire

37925 Tours Cedex 9

1-3 - Référence du dossier : Déclaration de Projet - Evolution du PLU de DRUYE

1-4 - Objet du dossier : Création d'un échangeur autoroutier depuis l'aire de service des

jardins de Villandry de l'autoroute A 85 à Druye à la voie communautaire (ex VC6), permettant notamment l'accès direct au futur relais vrac PRIMAGAZ sur un foncier de 1,5 hectare .

II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 - Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime Articles L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III - ÉTAIENT PRÉSENTS:

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Dominique BERTHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU, représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Lique de Protection des Oiseaux
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT, représentant le Président de Terres de Liens
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Martin SOULIEZ, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant du Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs:

- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Jean-Pierre GASCHET)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Daniel LANGÉ, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)
- IV Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet PLU de Druye relative à la création d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un diffuseur entre l'autoroute A 85 et le site de stockage (STECAL Ag) (Avis simple) :
- Considérant que le projet consiste à la création d'un diffuseur autoroutier pour un foncier de 1,5 hectare pour relier l'aire d'autoroute « Jardins de Villandry » à la voie métropolitaine au relais vrac de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) d'une capacité de 400 m³ sur l'emprise de l'ancienne station d'enrobage du chantier de l'autoroute A85 au lieu-dit : le Grand Noyer sur la la commune de Druye,
- Considérant que les enjeux environnementaux et agricoles ont été pris en compte dans le projet de diffuseur,
- Considérant que le projet mobilise un foncier de 1,5 hectare en zone agricole du PLU de la commune,
- Considérant que le projet en l'état ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

1 avis:

1) Le projet recueille 17 votes favorables sur 17 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour le projet de diffuseur autoroutier en zone A du PLU de Druye sous réserve du respect de la réglementation.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis f<u>avorable</u> au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par délégation Le Président de séance,

Signé

Éric PRETESEILLE